

# Agriculteurs

## Un notaire pour avancer ensemble

Le **DROIT RURAL** est la branche du droit qui traite du secteur agricole et de ses acteurs. Nos sociétés ont des traditions séculaires avec l'agriculture. Le paysan d'aujourd'hui n'est pas celui d'hier et l'image d'Épinal de cessions spontanées, sans réflexion sur le **STATUT JURIDIQUE** ou la **FORME ÉCONOMIQUE** d'une exploitation est révolue.

**A**ujourd'hui, l'agriculteur est un chef d'entreprise au cœur d'une société où il a tantôt le rôle de producteur, de négociateur ou d'intermédiaire mais aussi, parfois, de vendeur lorsqu'il décide d'écouler une partie de sa production en direct auprès du consommateur final.

Le modèle de la vie professionnelle de l'agriculteur conduit ce dernier à faire des choix : certains concernent son métier, certains concernent son modèle juridique et financier, certains concernent sa vente, sa transmission, le dépassement de son exploitation.

### S'installer, avec quelle forme juridique ?

Les agriculteurs bénéficient de formes juridiques d'exploitation particulières. Ils peuvent opter pour une société agricole que celle-ci soit une Société Civile d'Exploitation Agricole (**SCEA**), un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (**GAEC**), ou une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (**EARL**). Il n'est pas toujours aisé de connaître la forme juridique qui convient le mieux à son exploitation, à son écosystème et à ses perspectives d'évolutions et de transmissions. Le notaire intervient alors pour vous conseiller mais aussi pour vous accompagner dans la constitution de votre société agricole.

### Transmission, un moment clé de l'exploitation

La vie de l'agriculteur s'arrête là où le temps de la reconversion ou de la retraite commence. Pour cette étape importante, non dénuée d'émotion, le notaire est un acteur indispensable pour favoriser votre vente ou la transmission de votre exploitation à vos enfants ou un repreneur extérieur au cercle familial ou initial de la ferme, comme un salarié agricole par exemple.

« Dans la vie d'une étude notariale, le droit rural occupe une place singulière, avec ses règles et ses temporalités. »

#### ÉTUDE KELLER

31 rue Paul Keller, 54200 Toul

03 83 25 13 10

[etudekeller.toul@notaires.fr](mailto:etudekeller.toul@notaires.fr)

[etudekeller-toul.notaires.fr](http://etudekeller-toul.notaires.fr)

#### ÉTUDE CARNOT

1 place Carnot, 54000 Nancy

03 83 25 96 99

[etudecarnot.nancy@notaires.fr](mailto:etudecarnot.nancy@notaires.fr)

[etudecarnot-nancy.notaires.fr](http://etudecarnot-nancy.notaires.fr)